

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STUDIOS DE RÉPÉTITION DE L'ASSOCIATION LIVE

MERCI D'EN PRENDRE NOTE. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST AFFICHÉ ET DISPONIBLE :
- DANS L'ENCEINTE DES STUDIOS DE RÉPÉTITION
- SUR LE SITE WEB DE NOTRE ASSOCIATION: <http://www.association-live.fr/>
- EN VERSION DÉMATÉRIALISÉE (par mail) OU PAPIER SUR DEMANDE AUPRÈS DE L'ÉQUIPE

CONTRACTUALISATION :

Une convention de mise à disposition des studios de répétition est établie entre l'association Live et les groupes en répétition pour une durée de 11 mois, de septembre à juillet, soit une saison culturelle. Elle définit les conditions générales d'occupation entre les deux parties.

HORAIRES :

L'accès du groupe au studio de répétition ne sera autorisé qu'aux heures et jours prévus dans l'article 4 de la convention.

ADHÉSION :

Toute nouvelle personne doit se présenter au Bar, remplir sa fiche d'adhésion et s'acquitter de sa cotisation saisonnière à l'association Live de 1€ par saison culturelle (articles 8 & 9 de la convention).

REMBOURSEMENT :

En cas d'absence du groupe à sa répétition, aucun remboursement ne sera fait par l'association Live. Toute réservation non annulée 48h en avance (jours ouvrables) sera due et facturée.

PROPRETÉ :

Le groupe s'engage à rendre propre la salle de répétition à la fin de chaque séance (matériel éteint et rangé, lieu nettoyé, lumière éteinte).

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER, BOIRE & MANGER DANS L'ENCEINTE DES STUDIOS DE RÉPÉTITION. TOUT MANQUEMENT À CETTE INTERDICTION VERRA LE GROUPE EXCLU DE L'ASSOCIATION LIVE.

SÉCURITÉ :

Le groupe est responsable de la sécurité des locaux et du matériel de l'association Live pendant ses heures de répétition. De ce fait, il s'engage à veiller à ce que la porte d'entrée reste fermée. Aucune personne étrangère au groupe ne pourra assister aux séances de répétition.

NUISANCES SONORES :

Par respect pour le voisinage, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE RÉPÉTER AVEC LES PORTES OUVERTES.**

MATÉRIEL :

Le groupe s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition par l'association Live (article 2 de la convention). En cas de dégradation du matériel, le groupe se verra exclu de l'association Live et devra rembourser les frais occasionnés.